

Du 29 septembre 2014 au 12 octobre 2014

JEU
« JEU 10 JOURS SHOPPING »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Picard Surgelés, Société Anonyme au capital de 2 485 858,00 €, immatriculé au RCS à Melun, sous le numéro 784 939 688 et dont le siège social est situé au 37 B Rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU (ci-après l'Organisateur), organise du 29 septembre 2014 au 12 octobre 2014, 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu 10 jours shopping » (ci-après le Jeu) sur Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible via l'onglet intitulé « Jeu 10 jours shopping » situé sur la Fan Page Picard (ci-après dénommé « l'Onglet »).

Le jeu se déroule 29 septembre 2014 au 12 octobre 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Sur toute la durée du jeu, des instants gagnants permettent aux participants de tenter de gagner des dotations sous la forme d'un bandit manchot dans lequel il faut aligner trois tartes tatin.

Les participants sont par ailleurs inscrits à un tirage au sort final qui désigne le gagnant d'un week end.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Fan Page Picard ;
- Site www.picard.fr
- Newsletter, mailing
- Twitter
- Campagne media "I like Ads"

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion de l'Application sur la plateforme Facebook®. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu, il suffit d'avoir complété les étapes ci-dessous (au plus tard le 12 octobre, 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) accéder à la Fan Page ;
- 2) cliquer sur l'Onglet puis accepter la demande de permission de l'Organisateur d'accéder aux informations communiquées lors de l'inscription au jeu, et la politique de confidentialité de l'Organisateur en cliquant sur le bouton intitulé « Autoriser » ;
- 3) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur l'Onglet :

- 1 Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription sur l'Onglet. Il devra notamment saisir **ses nom, prénom, code postal, ville et adresse électronique.**
- 2 Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- 3 Il sera également invité, s'il le souhaite, à cocher la case permettant de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur.
- 4 Un écran présenté sous la forme d'un bandit manchot, composé de trois visuels, propose ensuite au participant de tenter d'aligner trois tartes tatin pour tenter de gagner un lot.
- 5 Pour lancer le bandit manchot, le participant doit cliquer sur le bouton « Jouer. »
- 6 Le jeu est basé sur le système de l'instant gagnant. Le participant est informé instantanément s'il a perdu ou gagné : Le bandit manchot se lance, faisant défiler les illustrations dans les trois écrans :
 - a. Si le bandit manchot s'arrête sur trois visuels de tarte tatin, le participant voit s'afficher l'écran « Bravo ! Vous avez gagné » et le visuel de la dotation qu'il a remportée
 - b. Si le bandit manchot ne s'arrête pas sur trois visuels de tarte tatin, le participant voit s'afficher l'écran « Perdu. Vous pouvez retenter votre chance chaque jour jusqu'au 12 octobre »
- 7 En participant au jeu du bandit manchot, chaque participant est automatiquement inscrit pour le tirage au sort final qui concerne la dotation « week-end »
- 8 A l'issue du jeu, un tirage au sort sera organisé parmi les participations enregistrées conformément au présent règlement.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant peut tenter sa chance au bandit manchot une fois par jour pendant la durée du Jeu, mais une seule inscription au tirage au sort par personne (même nom, même adresse email) est autorisée sur toute la durée du Jeu.

4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

- 4.6 Le participant est informé et accepte que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans un délai de deux semaines suivant de la date de clôture du jeu.
- 4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook qui permettront notamment d'informer le gagnant de leur dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou leur résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants ainsi que la dotation qui y est associée sont déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

Il y a 6 (six) instants gagnants par jour pendant toute la durée du jeu, soit quatre-vingt-quatre (84) instants gagnants au total.

Il ne sera attribué qu'une dotation obtenue via la mécanique des instants gagnants par participant pendant toute la durée du jeu.

Dans les 10 jours suivant la fin du jeu un tirage au sort pour désigner 1 (un) gagnant et 1 (un) suppléant, parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, par l'huissier dépositaire du règlement.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations attribuées aux gagnants sont :

Est mis en jeu via tirage au sort :

Un week-end pour 2 (deux) personnes à Londres, d'une valeur unitaire de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) TTC.

Ce séjour comprend :

- L'hébergement en chambre double/simple
- Le transport en Eurostar A/R entre la Gare du Nord, à Paris et la Gare de St Pancras, à Londres - Les frais de l'agence de voyage pour l'organisation du séjour.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans cette liste n'est pas compris dans la dotation.

Ce séjour ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci dessus et notamment :

- Les transferts
- Les repas
- Les dépenses personnelles
- Les activités.

La valeur de cette dotation est une valeur maximale : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur. Le gagnant a deux mois à compter du jour où il est informé de son gain pour se rapprocher de l'agence de voyage désignée par l'Organisateur pour organiser son week-end.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement et/ou du transport. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du transport. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger. Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour lui et son accompagnant. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Le gagnant veillera à ce que lui et la personne l'accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

Le gagnant sera également responsable pour chacun lui et son accompagnant de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance).

Date de validité du séjour : 1an

Sont mis en jeu via instants gagnants :

- 28 bons d'achat de 20€ (vingt euros) chacun, à raison de 2 bons par jour sur toute la durée du Jeu.
- 56 bons d'achat de 10€ (dix euros) chacun, à raison de 4 bons par jour sur toute la durée du Jeu.

Concernant les bons d'achats, ils sont valables en magasin, cumulables entre eux, et utilisables dans tous les magasins Picards ainsi que sur la boutique en ligne, pendant 1 an.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Pour les instants gagnants : Chaque gagnant sera contacté via un courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiqué dans son formulaire d'inscription pour fournir à l'Organisateur son adresse postale complète afin que sa dotation lui soit envoyée.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Pour le tirage au sort : Dans la semaine suivant le tirage au sort, le gagnant se verra aviser de son gain via un courrier électronique envoyé à l'adresse qu'il aura indiqué dans son formulaire d'inscription. Le nom du gagnant sera publié sur la Fan Page de l'Organisateur.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, durant 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à Picards Surgelés et non à Facebook. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à cnil@picard.fr.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 12 novembre 2014 minuit (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'Adresse du Jeu: Picard Service Marketing Client Jeu 10 jours shopping 19 place de la Résistance 92446 Issy-Les-Moulineaux Cedex

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Les nom, prénom et adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- La date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, mêmes nom, adresse et RIB).

Il sera accepté autant de demandes de remboursement que de participations autorisées au jeu, soit une par heure et par personne, dans la mesure où chaque demande respecteraient le présent article.

L'Organisateur conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, coordonnées) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur la Fan Page et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 12 novembre 2014. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Picard Service Marketing Client Jeu 10 jours shopping 19 place de la Résistance 92446 Issy-Les-Moulineaux Cedex France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).